



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 janvier 2026, à laquelle étaient présent(e)s Monsieur Gaétan Lacelle, Madame Julie Miron, Monsieur Philippe Carrière, Monsieur Luc Boisvert, Madame Ginette Therrien et Monsieur René Lalande, conseillers et conseillères, formant quorum sous la présidence de Madame Francine Létourneau, maire.

Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Résolution 2026.01.018

Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie – S2026-01

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de transport et d'opérations incendies;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie ne répond plus aux normes d'intervention actuelles et doit être remplacé pour assurer la sécurité des citoyens et la conformité aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la politique du Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI) impose des critères spécifiques pour les véhicules utilisés en première intervention, notamment en matière d'âge, de capacité et de performance;

CONSIDÉRANT que le remplacement du camion autopompe permettra de maintenir ou d'améliorer la cote d'intervention de la Municipalité en matière de protection incendie, ce qui a un impact direct sur les assurances des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend remplacer le camion autopompe vétuste par un camion autopompe, neuf, adapté à ses besoins actuels, ainsi que les équipements requis pour assurer son plein usage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie (S2026-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À NOMININGUE, LE 21 JANVIER 2026


Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière

N.B.: *Veuillez noter que le procès-verbal dont a été extraite cette résolution devrait être déclaré conforme à une séance ultérieure du conseil municipal.*